

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC - SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre octobre à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation : le 16 octobre 2020

Etaient présents : M. Dominique BEC, Mme Geneviève CARRIE, M. Yves CASTREC, Mme Magali CATALOGNA, Mme Marie-Angèle GISTAIN, Mme Béatrice HAUCHARD, M. Luc LENE, M. Frédéric LEON, M. Pascal LIPPS, M. Stéphane MALARET, Mme Karine MAUBERT-SBILE, M. Cyril REBEL

Absentes excusées : Geneviève CANO-DUMONT - Mélanie HAGUENIN - Evelyne GUERIN (pouvoir à Dominique BEC)

Secrétaire de séance : Karine MAUBERT-SBILE

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de votants : 13

**OBJET : délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire**

**Délibération n°2020-36**

**Cette délibération fait suite à la délibération n°2020-10 du 27 mai 2020**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

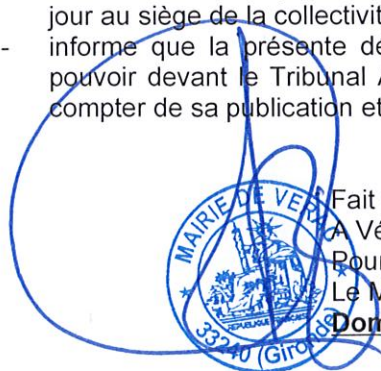
Dans un souci de faciliter l'administration des affaires communales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de confier, pour la durée du présent mandat, la délégation suivante :

La signature de :

- contrats de maintenance ou de prestations inférieur à un montant de 3 000 € TTC par an
- conventions de partenariat

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

A Verac, le 29 octobre 2020

Pour copie conforme,

Le Maire,

**Dominique BEC**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122 -23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.